

D-2025-388

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute**

PK 51+230 à PK 52+837

Commune de CHÂTILLON-EN-BAZOIS

En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Châtillon-en-Bazois,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux et l'enduit sur la Véloroute du PK 51+230 au PK 52+837, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Durant 8 jours dans la période du jeudi 26 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interrompue sur la Véloroute entre les PR 51+230 et 52+837.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules et des piétons sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- VC de La Poste à la RD 978, commune de Châtillon-en-Bazois,
- RD 978 du PR 41+089 au PR 41+069,
- VC Rue du Canal, commune de Châtillon-en-Bazois,
- Parcours de pêche,
- RD 135 du PR 1+353 au PR 1+185.

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

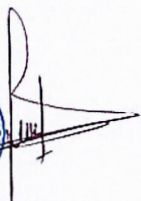
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Châtillon-en-Bazois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

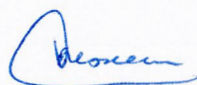
A Châtillon-en-Bazois, le 31/05/25

Le Maire,




A Nevers, le 02/06/25

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Deviation Véloroute Chatillon-Mingot

